
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Coonhound (noir et feu)

Taille : Grande.

Couleur de la robe : Noir et feu.

Marques de couleur : Patron feu : marques de feu au museau, au-dessus des yeux, au poitrail, aux pieds, aux culottes et à la partie inférieure de la queue.

Texture et longueur du poil : Court et serré.

Corps : Ligne de dessus horizontale et puissante; poitrine bien descendue; côtes bien cintrées.

Forme et attache des oreilles : Attachées bas, très longues, pendent en formant des plis gracieux.

Forme et port de la queue : Forte, en forme de sabre et épaisse à la racine.

Pieds : Grand pieds de chat avec coussinets épais; doigts serrés.
